

Après-midi d'échanges généalogiques du 17 mai 2023

Tabellionnage de Lorraine

Très prochainement, les Archives départementales de Meurthe et Moselle vont mettre en ligne sur leur site le « tabellionnage de Lorraine »

Sous-Série 3^E : descriptif figurant à la page http://archives.meurthe-et-moselle.fr/fileadmin/Sites/Archives_d_partementales_de_Meurthe_et_Moselle/documents/Guide/E.htm#SousSerie3E

Les officiers spéciaux appelés tabellions apparurent dans les prévôtés lorraines à la fin du XIII^e siècle, aux côtés des prévôts et des gardes-notes prévôtaux, avec pour mission de mettre en forme écrite les actes privés des habitants. Au XV^e siècle, les tabellions étaient plusieurs par prévôté ; ils tenaient leur charge à ferme, comme officiers admodiateurs. Les offices devinrent viagers, et le duc fit les nominations. Au XVI^e siècle, le tabellionnage évolua : chaque officier dépassa le cadre de la prévôté, il y eut des tabellions itinérants, et leur nombre s'accrut de façon considérable.

Pour remédier à la perte des minutes rédigées par les tabellions, qui intervenait souvent après leur mort, le duc Henri II créa en 1619 des tabellions gardes-notes chargés de la conservation des archives.

On doit au duc Léopold l'institution d'un tabellion général garde-notes auprès de chaque bailliage ; il réforma en outre la profession, supprimant tous les notaires et tabellions existants et n'en rétablissant qu'un peu plus de 200 (édit du 11 mai 1720), et rendant les offices définitivement héréditaires en 1723.

Les gardes-notes ou les notaires qui leur succédaient prirent l'habitude de confier les minutes en leur possession soit aux greffes des tribunaux soit à la chambre des notaires ; cette habitude perdura après la Révolution, et durant tout le XIX^e siècle.

Ainsi se constitua, dès le XVIII^e siècle, le fonds dit du *Tabellion de Lorraine*, remontant au XV^e siècle et groupant les archives de quelque six cents tabellions. L'ensemble fut d'abord déposé au greffe du tribunal de première instance, à l'hôtel de la Monnaie de Nancy, puis au greffe de la Cour d'appel, place de la Carrière. Il s'enrichit de minutes versées par la chambre des notaires de l'arrondissement de Lunéville et d'archives de tabellions de l'évêché de Toul.

La **sous-série 3 E** se compose actuellement de 3 593 articles, représentant 397 mètres linéaires. Les minutes provenant des études

notariales déposées puis versées après 1928 sont cotées dans les **séries 4 E et suivantes**.

Pour les recherches dans le minutier des notaires (sous-séries 3 E et suivantes), il est recommandé de se reporter aux deux tables alphabétiques ci-dessous, respectivement par nom de notaire et par siège de l'étude, afin d'identifier la ou les sous-séries à consulter, tables à télécharger.

- [Table des minutes et répertoires conservés, par ordre alphabétique des notaires](#)
- [Table des minutes et répertoires conservés par ordre alphabétique du lieu de résidence](#)

Intervention de Claude OUVRARD dont plusieurs ancêtres étaient tabellions et même tabellions généraux.

Sources :

- Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle AD 54
- Archives Départementales des Vosges AD 88
- Wikipédia, Gallica ...
- Geneanet.org Patrice AMET, Hervé DIERSTEIN, et autres

Le **tabellion** existe depuis l'antiquité romaine et s'est maintenu dans certaines régions de France jusqu'au XVIIIème siècle. La désignation est identique, mais la fonction (ou l'office) évoluera de manière significative avec les siècles. Ce sont les Italiens du haut moyen âge qui vont modifier le tabellion romain et c'est sous cette forme revue que la fonction arrivera dans le sud de la France, mais aussi en Allemagne et en Europe centrale.

Confusion entre tabellion et notaire

On confond souvent le « notarius » et le « tabellio ». La connotation négative du mot „tabellion“ comme notaire rural peu instruit est propre à la France historique. Le terme « tabellion » est caractéristique de la moitié du Nord de la France, le midi préfère quant à lui le terme « notaire ». L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert de 1765 décrit le tabellion comme « un officier public qui expédie les contrats, testaments & autres actes passés par les parties ».

Il précise aussi : « On confond quelquefois le terme de tabellion avec celui de notaire, surtout dans les campagnes, où les notaires des seigneurs sont communément appelés tabellions. Cependant ces termes notaire & tabellion pris chacun dans leur véritable signification, ne sont point synonymes, et le terme de tabellion n'a point été introduit pour désigner des notaires d'un ordre inférieur aux notaires royaux, qui résident dans les grandes villes. » En effet, dans certaines régions comme la **Lorraine** ou **l'Artois**, rattachées plus tard à la France, le terme de tabellion s'est maintenu très tardivement sans aucune connotation négative puisqu'il est utilisé dans tous les documents officiels de l'administration, des ordonnances ducales et autres pièces de la hiérarchie judiciaire. Au moment du rattachement au royaume de France, le tabellion général de Lorraine deviendra tabellion royal, puis le passage progressif aux pratiques françaises supprimera définitivement l'appellation de tabellion au profit de celui de notaire. Depuis, même en Lorraine, une infime minorité sait ce qu'est un tabellion. En revanche, la recherche généalogique remet en contact les Français contemporains avec des noms de métier tombés en désuétude comme celui de tabellion.

La définition donnée par le site de la Journée d'Etude du Mercredi 14 novembre 2012 à l'Université de Rouen portant sur le thème « Tabellionages et juridiction gracieuse en France du Nord au Moyen Âge » va dans le même sens : «Ce sont des notaires et ce ne sont pas des notaires. Ces derniers valident leurs actes par leur simple signature et gardent précieusement leurs registres. Les tabellions doivent faire valider les actes qu'ils enregistrent par l'autorité judiciaire dont ils dépendent. Ils gardent ainsi des liens étroits avec la justice, l'autre justice, la contentieuse. »

Jusqu'au XVIème siècle, la fonction entre les deux est très claire :

- le notaire reçoit et rédige les minutes d'actes, il n'est donc à l'origine que le cleric ou greffier d'un juge. Le notaire lui-même disposait d'un ou plusieurs clerics

- le tabellion conserve les registres et délivre les grosses . Le tabellion lui-même disposait d'un ou plusieurs clercs.

Du coup, notaires et tabellions étaient souvent en même temps greffiers et clercs d'autres offices de judicature. La confusion aboutit très vite à la fusion des fonctions. C'est Henry IV qui, par l'édit de mai 1597, exige la fusion du notaire et du tabellion au profit du terme de notaire, même si l'officier porte le titre de « notaire, garde des sceaux et tabellion héréditaire ».

Persistance du tabellionage en Lorraine

La Lorraine ducale est un état indépendant au XVIème siècle au sein du Saint-Empire romain germanique. Il poursuit la pratique du tabellionage. Une **Confirmation des Ordonnances des ducs Ferri II & IV concernant les tabellions** est éditée le 11. octobre 1629. La complexité est d'autant plus grande qu'en Lorraine il y a également des seigneuries ecclésiastiques quasi autonomes qui ont également leur propre tabellionage. La liste des [Tabellions du bailliage de Vosges](#) en Lorraine du XVIIème au XIXème siècle montre que la transition entre tabellions et notaires s'est faite très lentement au XVIIIème siècle, donc deux siècles après l'édit d'Henry IV. Les termes de notaires et tabellions s'entrecroisent, les notaires sont regroupés dans des tabellionages généraux. Le cumul des offices est fréquent à cette époque. De même, comme de nombreux autres offices, ils donnent lieu à un anoblissement.

L'office prend un caractère héréditaire dans de nombreux cas. Cela explique pourquoi on peut parler de dynasties de tabellion associées à une ville particulière.

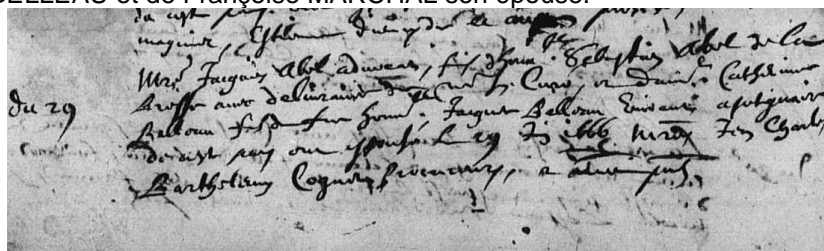
Les Duprey à Plombières-les-Bains, les Godel à Arches ou au Thillot ou les Folyot à Remiremont. Au début du moyen-âge, c'étaient en revanche des nobles qui occupaient ces postes. Parmi les cumuls de mandat possibles, on retrouve souvent et par exemple dans les archives :

- tabellions de plusieurs localités.
- prévôt et tabellion
- contrôleur des mines, receveur et tabellion (Nicolas GODEL père et fils)
- gardes des sceaux et tabellion
- Conseiller à la cour des comptes et tabellion
- Avocat au Parlement et tabellion (Jacques ABEL)

Jacques ABEL Tabellion Avocat au Parlement de Nancy

Sébastien ABEL, son père, maire de La Bresse, marié vers 1620 à Agathe CLAUDEL, eut au moins quatre enfants dont Jacques qui fut Tabellion Avocat au Parlement Souverain de Lorraine et de Bar.

Ce dernier fit un beau mariage à Nancy avec Catherine, la fille d'un apothicaire de Nancy, Jacques de BELLEAU et de François MARCHAL son épouse.

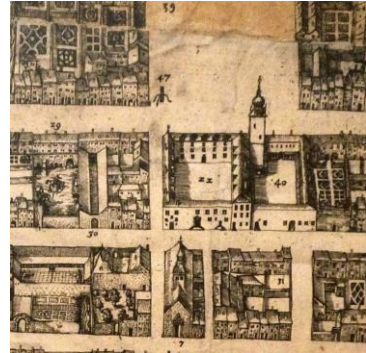


AD54 Nancy paroisse St Sébastien 1594-1688M 5 Mi 394/R 72 vue 452/455

Mr Jacques Abel avocat fils
d'hon Sébastien Abel de la
Bresse aux deliv.... Curéet
Catherine belleau fille de feu hon
jaquet belleau Vivant apotiquaire
dudit pay ont espousé Le 29 juin
1666 Charles Barthélémy
Cog.... procureur.....

Le couple **Jacques ABEL- Catherine BELLEAU** eut au moins cinq enfants tous nés à Nancy et baptisés à la paroisse de Saint-Sébastien :

- Française née en 1667
- Jean Anthoine né en 1668
- **François** né le 21 novembre 1669 marié le 17 avril 1690 à La Bresse avec Catherine REMY; après son mariage il revint dans les Vosges à La Bresse où il exerça les fonctions de Doyen moderne (maire) et de représentant fiscal, reprenant ainsi les fonctions exercées par son grand-père Jacques ABEL.
- Claire née en 1671
- Et Claude



Eglise Saint-Sébastien NANCY

Jacques ABEL était également avocat au parlement de Lorraine.

Source: Biographie de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois et du Parlement de Nancy (1641-1190), par le comte A. de Mahuet. Nancy. Sidot frères, 1911. In-4°, xx-316 pages,

Le duc de Lorraine, Charles IV, rentré en possession de ses États, dont il avait été dépouillé par les Français, établit, en 1641, une Cour souveraine de justice dans le ressort de laquelle il comprit le duché de Lorraine et la partie du duché de Bar dont il avait la souveraineté.

Ce tribunal subsista jusqu'à la Révolution : en 1775, il avait pris le nom de Parlement de Nancy.

M. de Mahuet s'est proposé de faire connaître non seulement les magistrats qui ont siégé à la Cour souveraine et au Parlement, mais encore certaines catégories d'avocats et de procureurs ainsi que les officiers de la chancellerie. Il a même dressé une liste des greffiers et des huissiers.

Les documents qu'il a utilisés sont empruntés, pour la plupart, aux archives de la Cour d'appel de Nancy, qui conservent les registres d'insinuations et d'arrêts de l'ancienne Cour souveraine, et aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle. Il a consulté un grand nombre d'ouvrages imprimés. Les principales des sources auxquelles il a puisé sont indiquées en tête de l'ouvrage.

L'ordre alphabétique, suivant lequel sont rangées les notices biographiques, rapproche des personnages de rangs divers. La Cour comptait parmi ses membres des conseillers-prélats et des chevaliers d'honneur, qui appartenaient souvent à la plus haute aristocratie ; au nombre de ces dignitaires figurent un Choiseul, deux Beauvau, un Béthune, un Montmorency, un prince de la maison de Lorraine. Sauf de rares exceptions, les présidents, les conseillers, les avocats et procureurs généraux étaient issus de familles anoblies : quelques-uns ont été les premiers nobles de leur race. Les charges de conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France étaient généralement achetées par des roturiers désireux d'acquiescer la noblesse qu'elles conféraient. Les procureurs étaient de simples bourgeois.

3 E 974-2754

Nancy

Cotes : 3 E 974-2754

Dates : 1490-1810

Niveau description : Sous-fonds

3 E 974-975

Abel, J.

Cotes : 3 E 974-975

Dates : 1665-1676

Niveau description : Dossier

3 E 974-975

Minutes

Cotes : 3 E 974-975

Dates : 1665-1676

Niveau description : Dossier

3 E 974

1665-1670.

Cote : 3 E 974

3 E 975

1671-1676.

Cote : 3 E 975

Jacques ABEL serait décédé avant 1678 date du décès de son père Sébastien tuteur de ses enfants.

Acte notarié 03/02/1678 M^eRemy Remiremont succession de Sébastien ABEL

" le dit mayeur de La bresse agissant pour françois claudé enfants mineurs dudit Jacques Abel"

*

* *

Les parents de Catherine, son épouse, firent l'acquisition le 15 novembre 1620, d'un immeuble « au carré de la rue Saint-Dizier et de la Grande Place de la ville Neuve »

Cette maison est devenue, cent cinquante ans plus tard, la maison natale du peintre Jean Baptiste Isabey (1767-1855), dans laquelle son père tenait une épicerie.

A l'angle de la rue Saint-Dizier et de la Place du Marché, se trouve une niche dans laquelle se tient une petite statue de Notre-Dame



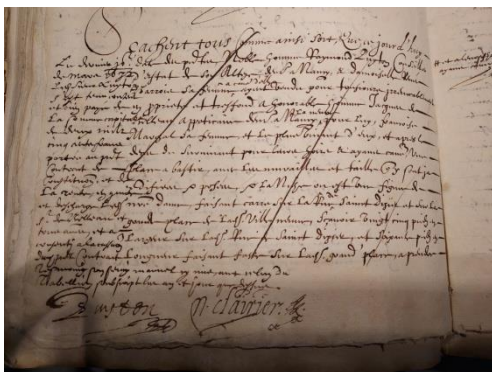
NANCY angle de la Rue Saint-Dizier et Place Charles III

Cette niche pourrait correspondre à celle visée dans l'acte du 14 novembre 1620 par lequel Jacques Belleau et Françoise Marchal acquièrent cette place à bâtir entourée de murs



Registre des Protocoles des contrats pris et reçus par Nicolas Clairier Tabellion général du duché de Lorraine dmt à Nancy la neuve pendant l'année Mil six cents et vingt

Au-moment de la création de la Ville-Neuve et de l'attribution des terrains, ceux correspondant au « Coin de la Vierge » appartenaient en 1591 à un certain Nicolas Habillon employé dès 1568 par Nicolas de Lorraine comme procureur (*) au change de Nancy et ensuite anobli par Charles III. (*) Homme de lois représentant les comtés auprès des tribunaux.



Le plan de Claude de La Ruelle de 1611 montre en effet qu'il n'y a pas de construction à cet endroit. Nicolas Habillon n'a pas fait construire lors de l'attribution des lots de la Ville-Neuve et ce contrairement à son engagement. Il a vendu le terrain qui lui avait été attribué à différents propriétaires qui ont fait construire plus ou moins rapidement.

Ce jour d'huy ... Noble Raymond Luyton Contrôleur d'Etat de son Altesse(*) demt

à Nancy et Damoiselle Renée Barrois sa femme, à cause d'elle..... ont reconnu avoir vendu...pour toujours.....à honorable homme Jacques De Belleau Appoticaire demt Nancy La NeuveAcceptant et stipulant pour luy, Françoise Marchal sa femme, une place à bastir avec les murailles et tailles qui y sont déjà édifiés et posés, et **la niche où est une figure de notre Dame faisant carré sur la rue de Saint-Dizier, et sur la Grande Place de la dite Ville Neuve, à savoir 25 pieds en largeur sur la rue St Dizier et 60 p en longueur faisant face à la Grande Place..... moyennant la somme de 2500 Frs monaie lorraine.... Payé en mars 1632 (payait 175 Frs de rente annuelle).**

Sources: Archives départementales 54
3-E-1318 Nicolas CLAIRIER Nancy la Neuve

(*) Henri II Duc de Lorraine



Le premier plan fait après la formation des rues de la Ville-neuve et de l'enceinte des fortifications des deux Villes, est celui que le Sieur de La Ruelle Secrétaire du duc Charles III, fit dessiner par Ferri Brentel, et graver par Herman de Loye en 1611, 24 à 25 ans après le commencement de la Ville-neuve.

C'est ce plan, reproduit sur des plaques de bronze, que l'on peut retrouver actuellement dans certaines rues de Nancy.

*
* *

La lignée des Godel s'illustre dans les Vosges, dans la vallée de la Moselle, entre Ramonchamp et Le Thillot, au cours des XVI° XVII° et milieu du XVIII° siècles.

La charge de tabellion se transmet régulièrement de père en fils sur plusieurs générations, durant près de deux siècles pour les GODEL, ou entre oncle et neveu.

Elle est souvent associée à une autre activité, en lien à une fonction dans des mines de cuivre du Duc de Lorraine, exploitées entre 1560 et 1761 : Contrôleur des mines, Gruer, justicier des mines, conseiller à la Chambre des comptes de Lorraine.

Les GODEL , prévôts, tabellions, gruyers, contrôleurs des mines du Thillot. *Par Hervé Dierstein*

Nicolas GODEL père(~ 1566 – avant 1601)Tabellion Général de Lorraine

Dans les Comptes de la Gruerie de Ramonchamp (AD54 B 8336 à B 8383), **Nicolas GODEL** est nommé tabellion de Nancy, Epinal, et Arches le 22 juin 1588 et tabellion général de Lorraine (lettres patentes AD54 B57, folio 161). Il était haut-justicier et contrôleur des mines du Thillot, gruyer du val de Ramonchamp, huitième prévôt d'Arches et greffier.

Nicolas l'Ancien est décédé avant 1601, comme semble l'attester l'acte par lequel Florentin Aubert, justicier des mines du ban de Ramonchamp, et son fils Dominique, gruyer d'Arches, fondent une messe de requiem en l'église d'Hérival, le 10 août 1601.

Nicolas GODEL (1566-1629)
époux
Charlotte LEYVAL

nommé en juillet 1678 Tabellion général de Lorraine

Le 12 mai 1607 au lieu du Thillot, honnête homme Nicolas Godel, tabellion, demeurant au Thillot et commis du sieur prévôt d'Arches audit lieu, âgé de 38 ans témoigne dans un procès de mineurs (AD54 B500 n°68).

Nicolas GODEL

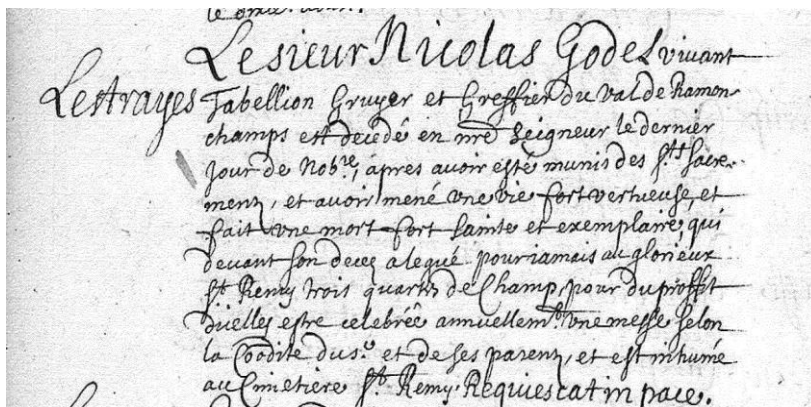
fils du précédent
(1595-1664)

époux

Catherine LALLEMAND

Tabellion au baillage de Nancy
Greffier du Val de Ramonchamp

Décès le 30/11/1664 du sieur Nicolas Godel tabellion Gruyer et greffier du val de Ramonchamp



Le sieur Nicolas Godel viuant
Lestrayes Tabellion Gruyer et Greffier du Val de Ramon-
champs est decedé en son seigneur le dernier
jour de Nob^{le}, apres auoir esté muni des s^{ts} sacre-
mens, et auoir mené une vie fort vertueuse, et
fait une mort fort sainte et exemplaire, qui
deuant son decez a esté pour iamais au glorieux
s^t Remy trois quarts de Champ pour du p^{re} s^t
Dieulles estre celebrée annuellement avec messe selon
la Coustume d'us. et de ses parens, et est inhumé
au Cimetiere s^t Remy. Requiescat in pace.

D 88 Edpt376/GG_1-58731 vue 12/36

Nicolas GODEL

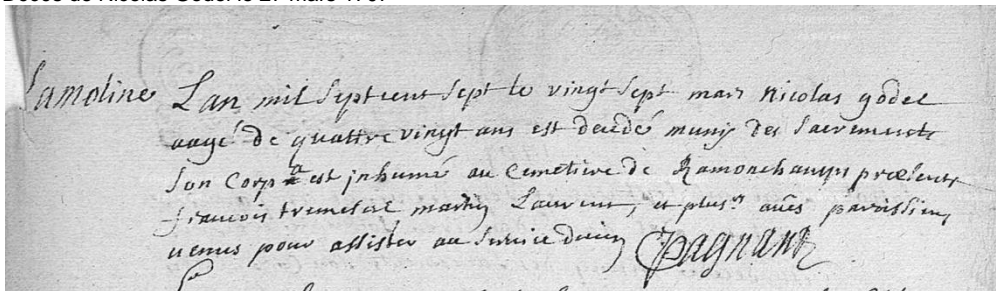
fils du précédent
(vers 1624-1707)

époux Anne Claude

DUPREY (1624-
1689)

Tabellion Gruyer et greffier
du Val de Ramonchamp

Décès de Nicolas Godel le 27 mars 1707



L'An mil sept cent sept le vingt sept mars Nicolas Godel
age de quatre vingt ans est decedé muni des sacremens
Son Corps est inhumé au Cimetiere de Ramonchamp pres l'eglise
François Tremetel marthy Laurier, et plus d'années parvisiens
uenus pour assister au service d'iceluy P. J. M. M.

AD88 Edpt376/GG_10-58835 vue 16/31

En juillet 1678, le Duc Henry de Lorraine (*) nomme son fils Nicolas GODEL jeune tabellion au baillage de Nancy, Vosges, Epinal, Châtel sur Moselle et comté de Vaudémont.

(*) **Henri II** Duc de Lorraine, dit le Bon (en allemand Heinrich II. der Gute), né à Nancy le 8 novembre 1563, époux en première noce de Catherine de Bourbon (sœur d'Henri IV) en seconde noce de Marguerite de Gonzagues, mort à Nancy le 31 juillet 1624 ? Il fut marquis de Pont-à-Mousson, puis duc de Lorraine et de Bar de 1608 à 1624. Il était fils aîné du duc Charles III et de Claude de France, et à ce titre prince héréditaire de Lorraine (c'est-à-dire héritier du duché).

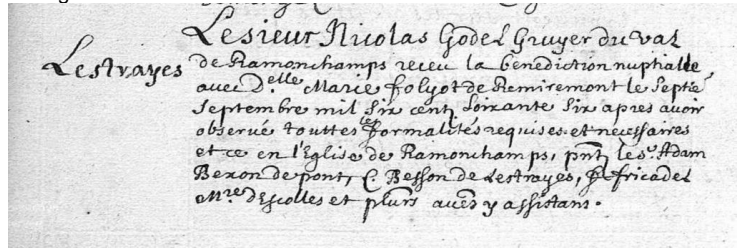


Wikipedia

Fils du précédent
Nicolas GODEL
 (~ 1643-1719
 marié le 7 septembre 1666 à Marie FOLYOT

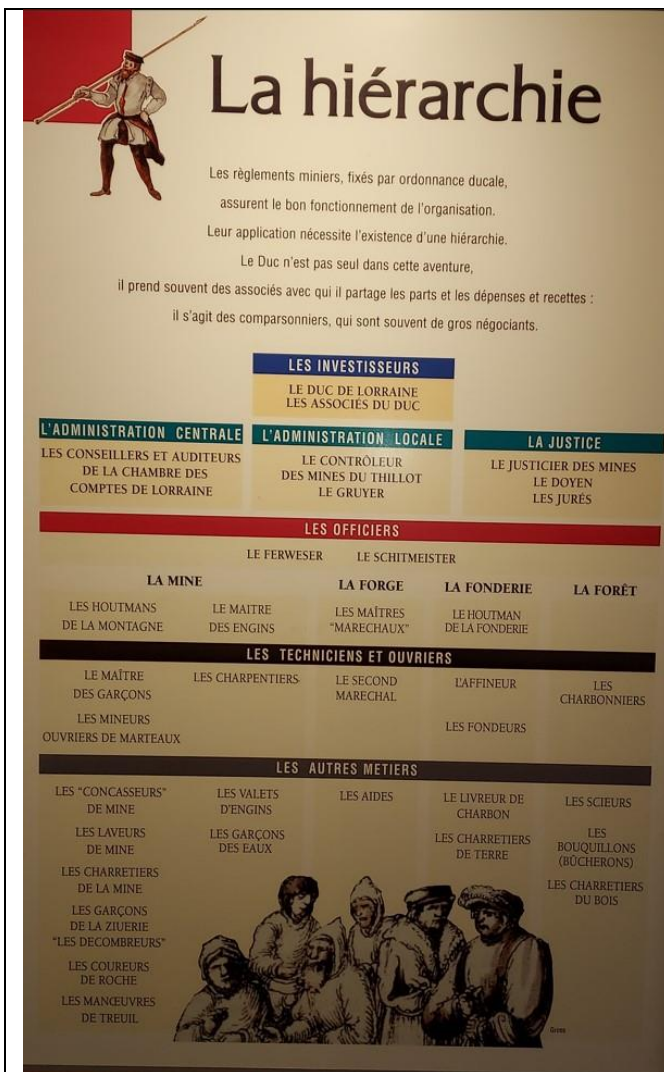
Nommé Tabellion en juillet 1678 par le Duc Henry II

Mariage de Nicolas GODEL et de Marie FOLYOT



AD 88 Edpt376/GG_1-58730 vue 14/34

Activité ou fonction exercée conjointement à celle de tabellion



Un gruyer est un officier public chargé à partir du XIII^e siècle de s'occuper des forêts domaniales pour le compte d'une autorité légale souveraine. Il met en réserve les domaines boisés ou hags, contrôle les usages coutumiers et juge en première instance les délits commis dans les forêts et les rivières de sa circonscription ou gruerie, à commencer par les déprédations ou les mésusages paysans.

Ce titre est utilisé très longtemps en Bourgogne, en Franche-Comté, en Bretagne, ainsi qu'en Lorraine où les grueries subsistent jusqu'en 1747. La réformation des forêts met un terme à cette fonction qui peut toutefois être décrite comme l'ancêtre des premiers offices des Eaux-et-Forêts.

Maison des Hautes –Mynes du Thillot



Mines de cuivre du Thillot du Duc de Lorraine

Faire une recherche dans les archives notariales

<https://francearchives.gouv.fr/fr/article/224765874>

Powerpoint réalisé par Claude Thomas à partir de cette source en pièce jointe.

Articles parus dans Généalogie Lorraine

- [Généalogie Lorraine N°20](#)

IV - NOTES DE LECTURES:

- Notariat de Châtenois (Bas-Rhin):

N° 39 - Inventaire:

13.10.1713 feu Catherine DUSSOURD, veuve de Thomas BARRISOT (alias PARISSEAU) bourgeois à Saint-Dié. Les héritiers sont tous des DUSSOURD (ce nom est assez répandu à Châtenois).

Jean-Michel BOKART (signe BARQUANT), lictor (bourreau) à Saint-Dié 1709, témoin au mariage de Dominique BOKART lictor à Lorquin, célébré à Benfeld.

François WOLFF, exécuteur supprimé par la loi de 1793, né vers 1746, a 25 ans de services et jouit d'une pension à ce titre 13.10.1802. Il habite alors Saint-Dié. Il est nommé à Riom en 1803. (Arch. Nation.)

R. LUTZ

- Généalogie Lorraine N°26

- Extrait des minutes de Me AUDET, notaire à FAVERGES (HAUTE SAVOIE)

Du 21 Janvier 1728 comparaissent entre autres honorable Nicolas CHATELLAIN, feu Henry, maître chirurgien, habitant Faverges, originaire de Chaumont en Bassigny, (Hte MARNE) agissant en qualité de Conseiller de la communauté de Faverges.

J.F. CARTIER

- Généalogie Lorraine N°38

- LORRAINS CITES DANS LE NOTARIAT DE SAINT-AMARIN

(Archives départementales du Haut-Rhin, 4 E St-Amarin, 1)

25.3.1630 - Donation de pouvoirs et procuration:

De la VADURE de Bilat S.Loren donne tous pouvoirs à Nicolas THIEBAUT du Bussang ("Biltzerong") au sujet d'une obligation de 10 couronnes de Bastien WALDTNER du Ventron ("Wintron") et d'une obligation de 14 Francs Lorrains de Françoise MOYTISSIER du Bussang.

13.10.1631- Obligation:

Marten MENI bourgeois de Fellerking verse un intérêt annuel de 7 livres 10 sous à la Noël à Munschen THOMAS de Cornimont ("Hornenberg") pour un capital de 150 livres garanti par ses terres.

Janvier 1632 - Acte de vente à crédit:

Adam BRIEGLER greffier de St-Amarin vend à Claden "di la MADLEN" de Remiremont ("Rimelsperg") un cheval roux pour la somme de 65 reichs thaller.

- Généalogie Lorraine N°81

LES MINUTES DE NOTAIRES ENTRE TOUL et COLOMBEY-lès-BELLES au XVII^e SIECLE

Lorsque le généalogiste a exploité les registres paroissiaux jusqu'aux premiers actes, il lui faut trouver d'autres sources pour poursuivre ses recherches dans le temps. Les minutes de notaires sont une de ces sources. Toutefois, lorsque l'on débute dans ce domaine, il n'est pas toujours facile de trouver les études correspondant aux localités souhaitées. De même, on ne sait pas toujours ce qu'on peut y trouver.

Les minutes citées ici concernent une région qui s'étend entre Charmes la Côte, Thuilley, Dolcourt, Ruppes (88) et Vannes le Châtel. Elles sont réparties dans 4 séries. La série 3 E où sont classées toutes les minutes anciennement déposées aux Archives Départementales et les séries 11E, 28E (pour Toul) et 37E (pour Colombey-lès-Belles).

Quelques notaires de cette région

Maître Etienne FERRY 3E 305 à 3E 307

Notaire à Colombey de 1701 à 1709 et ensuite à Bagneux de 1709 à 1722. Les localités les plus souvent citées sont Colombey, Allain et Bagneux.

Maître COLLIN 3E 308

Les localités concernées : surtout Colombey, mais aussi Allain, Ochey et Bagneux. Au début du XVIII^e S. le curé de Colombey note uniquement les noms et prénoms des mariés. Les deux études ci-dessus apportent donc un complément intéressant aux registres paroissiaux. La table des contrats de mariages de M^{re}. COLLIN est disponible à l'UCGL.

Maître PERNOT 3E 87 et 87

Notaire à Barisey au Plain de 1670 à 1691. Concerne surtout les habitants de Barisey au Plain, Barisey la Côte, Bagneux, Autreville (88), et Harmonville (88).

Maître LALLIER le jeune 3E 328 à 331

Notaire à Crépey de 1650 à 1682. Concerne surtout les habitants de Crépey, Colombey, Allain, mais aussi Bagneux, Selaincourt, Ochey et Thuilley.

Maître Jean DESLOGES 3E 962 à 969

Notaire à Mont le Vignoble de 1670 à 1715. La plupart des actes concerne Mont le Vignoble, Charmes la Côte et Gye. On ne trouve pas de registres paroissiaux pour les deux premières communes avant le début du XVIII^e S. Les minutes de Maître DESLOGES permettent ainsi souvent de retrouver plusieurs générations supplémentaires. La recherche est assez simple, les contrats de mariages sont fréquents et citent de nombreux parents des futurs époux.

Maître VININ le Vieux 3E 1 à 11

Notaire à Blénod les Toul et Allamps de 1668 à 1716. On trouve dans ces minutes principalement des actes de Blénod, Bulligny, Mont le Vignoble, Moutrot, Vannes, Allamps et Saulxures les Vannes. C'est à ma connaissance, le seul notaire qui cite fréquemment Vannes, Allamps et Saulxures, à cette époque.

Maître FLEURIOT 3E 3034 et 3E 3035

Notaire à Punerot de 1676 à 1710, ces minutes concernent surtout les villages vosgiens de Punerot, Autreville, Harmonville et Ruppes.

Maître Mansuy BARTHELEMY 11E 64 à 74

Notaire à Toul de 1618 à 1651. Les minutes de ce notaire sont séparées en deux collections : - Collection "Evêché" pour les actes concernant des terres dépendant de l'Evêché de Toul : Toul, Blénod, Ecrouves, Grandménil, Chaudeney, Pierre la Treiche, Biqueley et Gye.

- Collection "Lorraine" qui regroupe tous les autres actes (11E 64 à 11E 73).

Je ne parlerai ici que de la collection "Lorraine". On y trouve de nombreuses Minutes pour Mont le Vignoble, Charmes la Côte, Bulligny, Bagneux, Moutrot, Colombey, Allain, Cresilles, Thuiley, Ochey, et en

nombre moindre pour toutes les autres localités de la région. Ce notaire est, de tous ceux cités ici, le plus intéressant pour les généalogistes du fait de la période couverte, de la quantité énorme d'actes enregistrés et des précisions généalogiques données dans de nombreuses minutes (liens de parenté entre acheteurs et vendeurs), nombreux parents cités dans les contrats de mariages...). La principale difficulté est qu'avant de commencer à dépouiller ces minutes, il faut pouvoir faire remonter sa généalogie jusqu'en 1650. En outre, sous la cote 11E 74 sont regroupés tous les testaments (à quelques exceptions près) ainsi que les répertoires des collections Lorraine et Evêché. La table des contrats de mariages de la Collection "Lorraine" est en cours de rédaction.

Maître PIQUART 11E 76 à 113

(11E 98 à 105 pour la Collec. Lorraine)

Notaire à Toul de 1655 à 1685. Cette étude se compose de deux collections, comme celle de M^{re} BARTHELEMY, auxquelles s'ajoutent huit liasses concernant St Gengoult. M^{re} PIQUART a exercé sur une zone beaucoup plus étendue que les précédents, on trouve des actes de Toul, Sexey aux Bois, Mont le Vignoble, Colombey, Allain, et en moindre quantité de toutes les autres localités de la région concernée. Les premières minutes datent de 1655 et à cette époque, dans la plupart des villages cités les registres paroissiaux font défaut.

Maître Claude MASSON 28 E 80 à 93

Notaire à Toul de 1657 à 1670. Il a une zone d'action très étendue, sensiblement la même que Maître PIQUART. Quand on fait des recherches sur une ou deux communes, on doit donc remuer beaucoup de papiers pour trouver peu de renseignements. Mais tous les registres de Maître MASSON se terminent par un répertoire, ce qui facilite beaucoup les recherches.

Maître GROSIDIER 3E 79 et 80

Notaire à Punerot de 1629 à 1674. Bien que les minutes de M^{re} GROSIDIER soient classées à Barisey au Plain dans la série 3 E, il a en fait toujours exercé à Punerot. On trouve fréquemment citées les localités de Punerot, Ruppes, Autreville, Harmonville, Mont l'Etroit (Mont la Troye au XVIII^e S.), Barisey au Plain et Saulxures les Vannes. Il existe pour cette étude une table des contrats de mariages.

Maître Claude-MAITRE HANCHE 3E 3503 à 3505

Notaire à Saulxures les Vannes de 1596 à 1648. Dans le répertoire de la Série 3 E, on ne trouve pas ces minutes classées à Saulxures les Vannes, mais à Saulxures les Nancy, sous Maître HAUCHE, il s'agit ici d'une erreur de classement. On y trouve des mentions de Saulxures les Vannes, Vannes, Allamps, Mont l'Etroit, Barisey au Plain, Barisey la Côte et Colombey.

Maître LALLIER le vieux 3E 325 à 327

Notaire à Crépey de 1619 à 1636. On trouve parmi ces minutes de nombreux actes concernant Crépey, Colombey, Allain, Thuilley, Ochey, Selaincourt et Dolcourt. Une table des contrats de mariages a été réalisée.

Maître Claude BERNAIGE 3E 252 à 255

Notaire à Bulligny de 1586 à 1636. On trouve des actes de Bulligny, Mont le Vignoble, Bagneux et Moutrot. L'écriture est parfois difficilement déchiffrable. Claude BERNAIGE est par ailleurs l'ancêtre de plusieurs membres de l'UCGL (le patronyme s'est transformé en BERNAGE).

Maître DEMANDRE 3E 78

Notaire à Barisey. Les minutes concernent les localités de Barisey au Plain, Autreville, Harmonville, Punerot et Colombey. Le nombre d'actes est assez faible et on y trouve peu d'indications généalogiques. Aucun contrat de mariage n'est enregistré et seulement un testament (Thierry ROUYER).

AUTRES NOTAIRES

Il existe encore beaucoup d'autres notaires sur la région considérée, mais n'ayant pas encore consulté leurs minutes, je ne peux en parler en détail. Voici seulement les références de quelques uns.

Maître Jean HEBERT 11E 2 à 11E 14

Notaire à Toul de 1576 à 1630. Cette étude est comme celle de BARTHELEMY, séparée en deux collections, et il semblerait qu'elle soit au moins aussi intéressante que cette dernière.

Maître Didier BOUCHON

Tabellion à Blénod, puis ensuite curé de Blénod et ancêtre de nombreux membres de l'UCGL. Hélas, ses minutes n'ont apparemment pas été conservées.

Maître Henry MASSON 28E 94 à 99

Notaire à Toul de 1675 à 1687. Vraisemblablement successeur de Maître Claude MASSON.

Maître VAUTHIER 11E 1

Notaire à Bulligny de 1565 à 1570.

Maître GENIN 3E 256

Notaire à Bulligny de 1604 à 1648.

Maître Claude BONNOT 3E 3565

Notaire à Vannes le Chatel de 1615 à 1629.

Maître Paul CHARROUYR 3E 3543 et 3544

Notaire à Théiod de 1595 à 1612

Les principaux type d'actes

Les principaux types d'actes (fin de l'article précédent)

Actes de ventes

Ce sont les plus nombreux. Pour les généalogistes, on peut distinguer deux types de ventes :

- 1) Vente d'un individu à un autre individu, il se peut même que le lien de parenté entre acheteur et vendeur soit précisé.
- 2) "Vente partage" : dans certains cas, il s'agit de plusieurs personnes, souvent frères et beaux-frères, qui vendent chacun, des biens en indivis, à un de leurs cohéritiers. Dans ce cas, la provenance des biens est souvent indiquée (père, mère, beau-père, belle-mère, oncle, ...). Ce type de vente, assez fréquent, est très intéressant pour les généalogistes.

Les obligations

Elles sont presque aussi nombreuses que les ventes. Il s'agit la plupart du temps de prêt d'argent entre particuliers, mais ce peut-être aussi entre une communauté et un particulier. Le taux est très rarement indiqué. Comme pour les ventes, le lien de parenté, s'il existe entre le créditeur et le débiteur, est parfois indiqué. Exceptionnellement, on peut trouver en marge de l'acte une inscription du type : "obligation cassée du consentement de X (fils, frère, héritier...) du créditeur, ledit créditeur a reconnu avoir reçu des mains de Y (fils, frère, héritier...) du débiteur, la somme de N Francs Barrois". De même on peut trouver agrafé à l'acte, un billet émanant du créditeur, et indiquant qu'il a été remboursé de la somme due par le débiteur.

Les Baux

Le laisseur est souvent de condition relativement aisée, seigneur, évêque, abbé, curé, gros propriétaire ou veuve de laboureur. Le bail peut porter sur des biens immobiliers, des animaux ou des revenus (dîmes). La durée du bail est généralement un multiple de trois ans (en raison de l'assolement triennal). Ce type d'acte n'apporte pratiquement jamais d'information généalogique.

Les traités de mariages

Ce sont des actes très intéressants pour plusieurs raisons. Ils donnent une date approximative du mariage religieux, permettent de trouver facilement une génération supplémentaire, mentionnant généralement un certain nombre de parents des époux et permettent d'estimer le niveau social des mariés grâce à l'importance des biens offerts par leurs parents. Hélas, tous nos ancêtres ne passaient pas de contrat de mariage, leur nombre est même assez faible (83 pour la collection Lorraine de Me BARTHELEMY). De plus, une part importante des contrats concerne des veufs ou des veuves, pour ceux-ci on trouve souvent une clause relative aux enfants mineurs de leurs précédents mariages. Il est intéressant de relever tous les contrats de mariages, quelques membres de l'UCGL ont déjà ainsi rédigé des tables de contrats de mariages (un important travail a été effectué sur Gondreville en particulier).

Les échanges

Les échanges se font souvent entre cohéritiers pour des terres ou des bâtiments en indivis, le degré de parenté entre échangeurs est parfois indiqué.

Les testaments

Les premiers articles du testament notifient les dispositions prises envers l'Eglise (messe pour le repos de l'âme, inhumation, donations aux fabriques, ...), viennent ensuite les dons à certains proches (conjoint, domestiques, filleuls, ...), puis la liste des héritiers et pour finir les exécuteurs testamentaires. Les testaments sont, semble-t-il, souvent rédigés peu de temps avant le décès, mais ils ne sont utilisés, comme les contrats de mariages, que par les plus aisés, ils sont de ce fait relativement rares.

L'inventaire après décès n'y est qu'exceptionnellement joint, on le trouve plutôt dans les minutes de greffiers.

Les démissions

La démission a lieu lorsqu'un individu âgé ou malade décide de laisser l'administration de tout, ou d'une partie de ses biens, à ses héritiers, en échange de son entretien ou d'une redevance. Ces actes, bien qu'assez rares, sont très intéressants pour les généalogistes.

Les donations

Elles ont généralement lieu entre personnes de la même famille, souvent entre conjoints, ou parents et enfants.

Le retrait lignager

C'est sûrement le type d'acte le plus original de tous ceux cités ici. Il a lieu lorsqu'une personne veut racheter des biens vendus précédemment par un de ses proches parents. Ce rachat est un droit même si la vente a été faite plusieurs années auparavant. Je ne connais pas toutes les conditions, ni les modalités du retrait lignage, je ne peux donc pas donner plus de détail.

Texte recueilli sur Internet :

*Le **retrait lignager** est un droit civil coutumier permettant aux membres d'un lignage (au sens des membres de la famille élargie) de retirer, c'est-à-dire de reprendre un bien héritable (immeuble, appelé « héritage ») qui fait l'objet d'une vente au membre d'un autre lignage en remboursant à l'acquéreur le prix d'achat de celui-ci.*

Un héritage comprenait maisons, rentes foncières et autres droits réels ; exclus étaient l'usufruit, les offices, les rentes constituées et les meubles (ou acquêts).

Autres actes

Il existe d'autres actes que l'on rencontre très épisodiquement tels que les ventes d'obligations, les contrats d'apprentissage, les contrats de travail, les placements d'enfants mineurs, les problèmes de préjudice dus à une bagarre (avec mention des insultes et des coups échangés), et sûrement encore d'autres plus rares.

(Curiosités rencontrées dans les actes)

L'argent

L'unité monétaire principale pour cette région est le Franc Barrois, il se divise en 12 gros. On trouve toutefois quelques transactions en écus ou en livres tournois. La somme versée au cours d'une vente se compose généralement de deux parties : le "principal" et une petite somme "aux vins" qui servait à confirmer la vente devant un verre. Quelquefois, on trouve une troisième somme destinée à l'achat d'un chapeau pour la vendeuse.

Certaines sommes peuvent être exprimées en vingtaines de Francs (six vingt Franc Barrois = 120 Francs Barrois). Il est très difficile de donner un prix moyen de la terre, le nombre de facteurs étant trop important. Une maison au milieu du XVIIe s. peut valoir de 100 à 1.000 Francs Barrois. 1 Franc Barrois = 12 gros. 1 gros = 16 deniers.

Les changements de patronyme

Au début du XVIIe s, la notion de "nom de famille" n'est pas encore bien définie, de ce fait, on assiste parfois à des changements de patronyme sur une ou deux générations, pour revenir la plupart du temps au nom d'origine par la suite. Ce phénomène a lieu assez fréquemment lorsque le patronyme est un prénom, en voici le mécanisme :

- un fils porte les mêmes prénom et nom que son père.
- un autre fils a comme nom le prénom de son père et comme prénom son nom.
- les autres enfants portent généralement le même nom que leur père.

Ainsi Rolin, Guyot, Jeanin, Husson... sont utilisés comme prénoms. Mais dans certains cas, la situation est encore plus compliquée :

Michel BOULANGER d'Allain, aussi appelé Michel GERARD a pour enfants :

- Michel BOULANGER (nommé Michel GERARD sur son contrat de mariage).
- Gérard MICHEL
- Demenge MICHEL
- Claudin MICHEL ou BOULANGER selon les citations.

Les descendants de ces quatre derniers prendront tous le patronyme BOULANGER.

L'étude des minutes de notaires est un travail très long et parfois fastidieux, mais c'est un excellent moyen de retrouver des générations supplémentaires, et surtout de mieux connaître l'environnement social dans lequel évoluaient nos ancêtres du XVIIe s.

Pour faire suite à la parution dans le bulletin N° 98 "Les passeports de l'An VI"

Sur la piste de Cerf ZACHARIAS à Paris en 1803, pour ses affaires

MINUTIER CENTRAL DES NOTAIRES DE PARIS

Archives Nationales à PARIS

Etude COUPERY Rue Chabanais 1781-An 12 (1803)

Cote XIV-548

Le 7 Thermidor An 7 (24-08-1799)

Procuration du citoyen Zacharias au citoyen Delasalle par devant les notaires publics à Paris soussignés

Fut présent le citoyen **CERF ZACHARIAS** ancien fournisseur de l'armée du Rhin et Moselle demeurant ordinairement à Metz département de la Moselle, de présent logé à Paris Rue de la Loi, maison de Sude ?

Lequel a par ces présentes fait et constitué pour son procureur général et spécial le citoyen Nicolas Théodore Antoine Adolphe Delassalle, demeurant à Paris Rue d'Aguesseau N° 3 auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom suivre la liquidation jusqu'à fin de payment de toutes les créances que le constituant a à répéter envers la république en sa qualité de fournisseur en fourrages, grains et viandes pendant les années deux, trois et quatre de la République. A cet effet de retirer de tous bureaux, tous bordereaux et récépissés de liquidation, fournir toutes pièces justificatives desdites créances, faire ordonnancer les sommes qui lui sont dues et faire expédier tous mandats de payment soit sur la trésorerie, soit sur toutes autres caisses publiques ou toucher le montant et donner quittance et décharge, signer et émarger toutes feuilles de payment.

Comme aussi lui donne pouvoir de céder et transporter sous sa seule garantie de ses frais et promesses le montant desdites créances, moyennant les prix, charges clauses et conditions et à telles personnes que le procureur constitué jugera convenable, toucher et recevoir le prix desdits transports, y donner quittance, remettre tous titres et pièces, passer et signer tous actes, substituer le tout ou partie du présent pouvoir, promettant le tout àet approuver

Fait et passé à Paris en l'an septième de la république française le sept Thermidor et signé

Cerf Zacharias

- Généalogie Lorraine N°135

Un contrat de garde de cochons en pièce jointe